

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivao-Sympany-Casamed médecin de famille-Médecin de famille			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Casamed médecin de famille	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Vivao-Sympany	ÉDITION	01.2018
GROUPE	Sympany	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-maladie/produits/details/BA/CBA		
CONDITIONS	https://www.sympany.ch/dam/jcr:f014a719-2011-4fcc-9a43-4751096c6ebf/bb_2018_casamed_hausarzt_1025_f_0817.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.sympany.ch/dam/jcr:41399f63-e120-4884-9934-b4d7639a0675/casamed-1031-f-01-16-low-def.pdf https://www.sympany.ch/fr/particuliers/cabinet-virtuel.html		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle médecin de famille classique, avec libre choix total du médecin de premier recours et des autres prestataires. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	MPR, Art. 3.1 a contrario, ou un méd. d'eedoctors, cf. sous autres liens	
CHOIX MPR	Libre, Art. 2.1	
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après aval du MPR/méd. d'eedoctors, Art. 4	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR/méd. d'eedoctors requis, Art. 4	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr examens et traitements gyné., Art. 3.1	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr examens et traitements, Art. 3.1	
CHOIX PEDIATRE	Libre pr examens et traitements, Art. 3.1	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur: pas de liste préétablie, Art. 2.1. L'assuré peut changer de MPR si raisons impératives, Art. 7	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 8.2	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié	
MODALITES SI URGENCE	MPR/méd. d'eedoctors ou si impossible service d'urgence, Art. 3.2	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de recours/contact préalable au/avec MPR/méd. d'eedoctors pr examens et traitements dentaires, Art. 3.1	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	1 mise en demeure de se conformer au contrat si manquements à plusieurs reprises, Art. 5.1	
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: pas de prestations possible si non-respect des consignes malgré le rappel, Art. 5.2. Attention, cf. toutefois Art. 2.2 selon lequel il n'y a pas de prestations si non-respect des consignes. Prudence! Si manquements répétés, transfert possible ds AOS, Art. 6	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère